

DÉLIBÉRATION N° 4

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 16 MARS 2023**

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 2,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration impute le résultat net comptable de l'exercice 2022, soit un montant de 177 660,26 €, au crédit du compte 110-report à nouveau, ce qui en porte la somme à 33 177 226,44 €.

Fait à Montreuil, le 24 mars 2023

La présidente,



Géraldine CECCONI